

## 1786 0402 Délibération de la marguillerie de l'église de Saint Julien sur l'établissement du calvaire le 2 avril 1786

Le dimanche deux avril mil sept cent quatre-vingt-six, nous, curé, marguilliers et principaux habitants de la paroisse de St Jullien, invités ce matin au prône et ce soir au son de la cloche de nous rendre à cette assemblée à l'effet de délibérer sur l'établissement du calvaire dans cette paroisse de St Jullien.

Le curé a dit que, convaincu que de toutes les dévotions il n'y en avait point de plus avantageuses que celles dont l'objet principal était de rappeler dans les cœurs l'amour incompréhensible d'un Dieu qui l'avait porté à répandre tout son sang pour le salut des hommes, il avait toujours désiré ardemment de voir établir dans sa paroisse (comme il y en avait dans plusieurs autres) un calvaire composé de plusieurs stations représentant les mystères de la Passion, de la Mort et de la Résurrection de Notre Seigneur Jésus Christ, qu'en conséquence il avait engagé une personne pieuse de cette paroisse à consacrer à cette œuvre une somme de 100 livres qu'elle destinait à faire ériger un petit oratoire en l'honneur de la Vierge, que dès que cette somme lui avait été promise, il avait écrit à Rome pour obtenir des indulgences pour favoriser la dévotion d'un calvaire à établir sur la paroisse de Saint Jullien, que le Souverain Pontife Pie VI, dans un bref donné à Rome le dix janvier de cette année (qu'il produisait à l'assemblée) accordait :

1° une indulgence plénière à tous ceux qui, étant confessé et communié, visiteraient les stations du calvaire de St Jullien, tous les jours qu'ils voudraient à leur choix, depuis le 4<sup>ème</sup> dimanche de carême jusques et y compris le dimanche de Quasimodo inclusivement ;

2° une indulgence de 7 jours et d'autant de quarantaine à tous ceux qui, étant confessé et communié, visiteraient- les dites stations le dimanche après l'Invention de la Ste Croix, et le dimanche après l'Exaltation ;

3° une indulgence de cent jours à tous ceux qui, étant contrits, visiteront lesdites stations à quelque temps de l'année qu'ils le fassent. Enfin le Souverain Pontife dispense les malades et les infirmes de la paroisse de St Jullien et y demeurant de parcourir lesdites stations et déclare qu'ils auront également part aux susdites indulgences, pourvu qu'ils prient pour l'Exaltation de la Ste Eglise ;

que ledit curé envoya ce bref à Vienne avec une requête dans laquelle il pria Monseigneur l'archevêque : 1° de lui permettre de le publier ; 2° de faire ériger un calvaire dans sa paroisse, composé de 28 stations ; 3° d'y faire solennellement la procession le jeudi Saint au soir, et le dimanche après l'Invention et l'Exaltation de la Sainte Croix, et de donner ces deux derniers jours, au retour des susdites processions, la bénédiction du Saint Sacrement ;

que cette requête avait été suivie d'une ordonnance de Sa Grandeur, signée d'Elle, en date du 1<sup>er</sup> février de cette année, par laquelle elle accordait toutes les fins de la susdite requête pour l'établissement d'un calvaire dans la paroisse de St Jullien, les stations qui y seront faites, les processions, les bénédictions, et permettait la publication du bref de Rome.

Qu'étant ainsi autorisé il avait proposé au prône à ses paroissiens de se charger chacun de faire construire une station à leur frais, qu'il ferait peindre les tableaux à l'aide du don de 100 livres qu'il avait reçu, à condition néanmoins qu'on lui fournirait des planches travaillées en châtaigner ou en chêne pour les faire peindre,

qu'il fut infiniment édifié de l'empressement que tous les principaux habitants de la paroisse ont montré pour coopérer à cette bonne œuvre, que le nombre des 28 stations fut d'abord rempli, et que ceux qui n'ont pas été prompts à se présenter n'ont plus pu être admis et ont été obligés de se contenter de coopérer à la construction des croix du calvaire et réparation de la place.

Que dès lors, il fixa à chacun la place où il devait faire construire sa station, qu'obligé de s'assujettir dans cette désignation au goût des particuliers, il n'avait pas été absolument le maître de placer toutes les stations comme il l'aurait désiré, que cependant l'ordre même qu'il avait suivi se rapportait à celui où elles étaient placées dans la ville de Jérusalem autant qu'il avait été

possible de le faire dans un espace aussi resserré, qu'ainsi le Cénacle et la maison de Caïphe qui en était peu éloigné se trouvait autrefois à Jérusalem dans le cœur de la ville, sur le mont Sion, où était la partie de la ville qu'on appelait la ville de David.

Que pour cette raison, il avait placé le Cénacle dans le cimetière auprès de l'église, qui était à peu près le centre du bourg de St Jullien, qu'on y trouvait les deux premières stations à côté l'une de l'autre et adossées au mur de l'église, le lavement des pieds, la scène est dans l'intérieur de l'église, la descente du Saint Esprit sur les apôtres qui s'était aussi passé dans le Cénacle ; et devant la grande porte de l'église tout ce qui s'était passé dans la maison de Caïphe, savoir Jésus interrogé par Caïphe, Jésus outragé pendant la nuit chez Caïphe, et Jésus renié par St Pierre ; qu'il avait mis l'agonie de Jésus, la prise de Jésus dans le vieux cimetière, parce que la rivière de Ternay qu'il faut traverser pour y arriver représente le torrent du Cédron qui séparait le jardin des oliviers et la ville de Jérusalem, et que comme le jardin des oliviers, le cimetière est aussi situé au nord de ce bourg ; que Jésus ayant été conduit de chez Caïphe à travers les rues les plus fréquentées de Jérusalem chez Pilate, il avait désigné la maison de Pilate sur la place qui est à l'extrémité du bourg et dans l'endroit le plus élevé, comme la maison de Pilate qui était sur une élévation et presque à l'extrémité de Jérusalem ; que tout ce qui s'était passé chez Pilate se trouvait ainsi sur la place ou à côté, savoir Jésus devant Pilate, Jésus post-posé à Barabas, la flagellation, le couronnement d'épines, « ecce homo » et la condamnation de Jésus, dans l'angle du jardin de la maison des sœurs dont l'entrée est sur la place ; que c'était pour ne pas intervertir cet ordre qu'il avait mis la maison d'Hérode qui était peu éloignée à Jérusalem de celle de Pilate dans l'angle du chemin de Drevard ; qu'on ne trouvait dans le chemin du Calvaire que le portement de la Croix et la rencontre des femmes de Jérusalem ; qu'il avait cru ne devoir point placer les trois Croix du calvaire à l'endroit où elles étaient de toute ancienneté, mais de les descendre plus près du bourg parce que la place qu'il a désignée est plus grande, plus commode, étant à l'issue de deux chemins et de plus facile abord pour les personnes déjà âgées ou de faible tempérament, ou malades, ou infirmes ; qu'il avait fait mettre la station de la sépulture dans l'intérieur de la terre de M. de Mayol parce que l'Evangile marque que Jésus Christ fut enseveli dans un tombeau situé dans un champ qui appartenait à Joseph d'Arimathie qu'il avait fait tourné entièrement à l'Orient ; la station de la Résurrection, parce que la tradition constante était que Jésus-Christ en ressuscitant avait la face tournée vers l'Orient ; que la suite des autres stations avaient été dirigées selon le chemin, mais que la plus part des circonstances qu'elles représentaient s'étant passées hors de Jérusalem et plusieurs près du lieu de la Résurrection, l'ordre où elles étaient placées était assez analogue à la vérité de la chose, qu'il croyait aussi pouvoir assurer, qu'à l'exception du Calvaire de Romans, il n'en connaissait aucun dans les environs où l'ordre dans lequel doivent être placées les différentes stations soit plus exact et mieux observé qu'il l'est dans le Calvaire de St Jullien.

Que dans la construction de ces stations on avait rempli ses vues, qu'elles étaient toutes bâties très solidement à chaux et sable, que les tableaux et les grilles étaient toutes en bois de châtaigner ou de chêne fort sec et très sain, que celles qui étaient situées dans les endroits les plus fréquentés étaient en pierres de taille, qu'il croyait devoir nommer ici tous ceux qui avaient fait construire les stations, non seulement afin que leur nom fut conservé avec éloge, mais aussi parce que chacun s'était chargé de faire entretenir à ses frais la statue qu'il avait fait construire, que cela soient les noms, les qualités et les domiciles selon l'ordre des stations.

### **1<sup>ère</sup> station – Le lavement des pieds**

Michel Pré et Pierre Pré son fils, laboureurs, demeurant tous deux ensemble à Combenoire.

### **2<sup>e</sup> station – La Cène**

Défunte demoiselle Julie, Barthélemy, Silvestre Léorat native d'Annonay, décédée à St Julien le 16 février 1785 chez son frère qui en était curé.

### **3<sup>e</sup> station – Jésus au jardin des oliviers**

Jeanne Marie Chomienne, fille majeure, native de Maclas et demeurant dans le faubourg de St Jullien dans une maison qu'elle y a acquise

#### **4<sup>e</sup> station – La prise de Jésus**

Elisabeth Jamet, native de Colombier et Antoine Dumas son neveu, fermier du domaine de Lyponne de Mr de St Julien, y demeurant avec sa tante

#### **5<sup>e</sup> station – Jésus conduit chez Anne**

Jean-Baptiste Blachon, laboureur, et Marie Dumas son épouse, demeurant à Lyponne

#### **6<sup>e</sup> station – Jésus chez Caïphe**

Pierre Coignet et Gabriel Coignet son fils, laboureurs domiciliés tous deux à Combenoire

#### **7<sup>e</sup> station – Jésus outragé pendant la nuit chez Caïphe**

Antoine Ruard de Marchand et Claude Girodet de Malencogne, tous les deux maîtres maçons

#### **8<sup>e</sup> station – Le reniement de St Pierre**

Antoine Dumas et Jean Coignet dit Farnere, tous deux fermiers, demeurant à La Rivoire

#### **9<sup>e</sup> station – Jésus chez Pilate**

Messire Jean Rouchouze, curé de Satillieu, et Marguerite Reynaud sa mère domiciliée à Drevard

#### **10<sup>e</sup> station – Jésus chez Hérode**

Jean-Claude Celle, maître menuisier, et Elizabeth Montagnier son épouse, demeurant à Péronnet

#### **11<sup>e</sup> station – Jésus post-posé à Barabas**

Philibert Foriol et Mathieu Foriol son fils, maîtres maçons, du bourg de St Julien

#### **12<sup>e</sup> station – La flagellation**

Pierre Combe et Jean-Baptiste Combe, maîtres maçons du bourg de St Julien

#### **13<sup>e</sup> station – Jésus couronné d'épines**

Messire Louis Hector Melchior, marquis de Harenc, La Condamine, seigneur d'Ampuis et de La Condamine, ancien capitaine de cavalerie

#### **14<sup>e</sup> station – Ecce Homo**

Messire de Blumenstein, chevalier seigneur de la Goutte, concessionnaire des mines de Sa Majesté

#### **15<sup>e</sup> station – Jésus condamné à mort**

Les sœurs de la Congrégation du Saint Nom de Marie, du bourg de St Julien

#### **16<sup>e</sup> station – Jésus portant sa Croix**

Messire Jean-Baptiste Blachon, vicaire de cette paroisse, Jeanne Gerin, fille majeure native de St Julien et Anne Pouzol épouse de François Richard du bourg de St Julien

#### **17<sup>e</sup> station – Jésus rencontrant les femmes de Jérusalem**

Marianne Manoha et Pierre Panel son fils, laboureur à Combenoire

#### **18<sup>e</sup> station – Jésus attaché à la Croix**

Les sœurs de la Congrégation du Saint Nom de Marie, de la maison près l'église

#### **19<sup>e</sup> station – Le Calvaire ou les trois Croix**

Messire Bollioud, Receveur général du clergé, seigneur du chef-lieu et autres places, a fourni les bois des trois Croix ; les autels, les façons des Croix et la peinture ont été faits aux frais de divers particuliers qui ont remis de l'argent à Mr le Curé pour cet objet. Les villageois de Lamponi, des Orioles et Dumont ont réparé le chemin qui était dans le plus mauvais état qui conduit de la place au Calvaire, et se sont chargés de l'entretenir.

### **20<sup>e</sup> station – La descente de la Croix**

Demoiselle Marianne Godin et sieur Gabriel Henry Godin son neveu, marchand moulinier, demeurant tous deux au faubourg de St Julien

### **21<sup>e</sup> station – La sépulture de Notre Seigneur Jésus Christ**

Messire Joseph de Mayol, archiprêtre et curé de Bourg-Argental, et Messire de Mayol, chevalier seigneur de Luppé, son neveu

### **22<sup>e</sup> station – La Résurrection de Notre Seigneur Jésus Christ**

Marie Louise Cellard, fille majeure, native du bourg de St Julien et y demeurant

### **23<sup>e</sup> station – L'apparition de Jésus Christ à Magdeleine**

Pierre Dorel et Julien Chovet, laboureurs, demeurant à Coron

### **24<sup>e</sup> station - L'apparition de Jésus Christ aux disciples d'Emmäs**

Antoine Torgues, laboureur du lieu de la Mialleray

### **25<sup>e</sup> station – L'apparition de Jésus Christ à St Thomas**

Jacques Quiblier et Jean Quiblier son fils, laboureurs demeurant à Roué

### **26<sup>e</sup> station – La pesche miraculeuse**

Joseph Oriol et Julien Oriol son frère, tous deux serruriers

### **27<sup>e</sup> station – L'Ascension**

Messire Henri Léorat de Picansel, curé de cette paroisse

### **28<sup>e</sup> station – La descente du Saint Esprit sur les apôtres**

Madame et Mademoiselle Gailliard sa fille, demeurant dans le bourg de St Julien

Qu'outre la personne qui lui a donné cent livres, ledit curé a reçu environ trente livres, savoir six livres des ouvriers mineurs de M de Blumenstein, douze livres de la quête qu'il a laissé dans l'église, et douze livres provenant de divers particuliers qui ne veulent pas être connus et qui désirent tous que cet argent soit employé pour la façon de la construction des croix, des autels et autres dépenses concernant le calvaire.

Que les frais pour obtenir le bref d'indulgence de Rome se portent à près de 32 livres ; que cet argent provient entièrement des fonds de Demoiselle Julie Léorat, sa sœur.

Qu'afin que chacun se pénétrât bien à chaque station des sentiments de piété que l'objet de la station devait faire naître dans son cœur, il avait composé à cet effet des prières avec Messire Oriol, natif de cette paroisse, curé de Luppé, qui avait aussi fait construire un calvaire à Luppé entièrement conforme à celui de St Julien pour le nombre et le sujet des stations, pour dire à chaque station, qui les avaient fait imprimer à Vienne à frais communs, que les avances pour les frais de cette impression étaient considérables mais qu'il ne les comptait pour rien si elle pouvait faire naître quelques sentiments de piété dans ceux qui faisaient ce pieux voyage.

Que les tableaux de toutes les stations avaient été peints à Annonay par le sieur Sevin peintre de cette ville, qu'il avait aussi peint les croix et toutes les grilles pour lesquelles peintures ledit curé avait fourni toutes les huiles et les couleurs nécessaires, et l'avait payé et nourri lorsqu'il avait travaillé à St Julien, que les cent livres qu'il avait reçu pour cet objet n'avaient pas suffi, qu'il ne pouvait pas faire dans ce moment un état exact de toutes les dépenses que cela coutait parce que tout n'était pas fini.

Qu'il s'agissait à présent de délibérer sur les moyens d'assurer à jamais la conservation d'un établissement à jamais aussi précieux et en même temps de perpétuer en quelque sorte la reconnaissance de la paroisse pour ceux qui avaient bien voulu y coopérer.

Sur quoi l'assemblée délibérante a remercié :

1° Mr le curé de ce qu'il a bien voulu procurer un établissement aussi avantageux à cette paroisse et recevant l'assurance qu'il a donné de la part des particuliers qui ont fait construire les stations qu'ils s'engageraient à les faire entretenir à toujours par eux ou leurs héritiers ;

elle a déclaré qu'ils en resteraient ainsi chargés, ce qui a été de nouveau promis par tous ceux qui assistent à la délibération et ont signé à l'exception de ceux qui ont déclaré ne savoir le faire, ci-après mentionné. Mr le curé s'étant nommément engagé d'entretenir pendant sa vie la seconde station qui est celle de sa sœur et de laisser après lui un fonds à la marguillerie pour qu'elle se charge de l'entretenir, espérant de la piété des curés ses successeurs qu'ils voudront bien faire réparer et entretenir la 27<sup>ème</sup> station qu'il a fait construire et qui est placée dans le mur du jardin de la cure, en face de la porte du presbytère.

2° les délibérants ont statué qu'au cas que ceux qui ont des stations vinssent à quitter la paroisse et refusent de les entretenir ou décédant sans laisser d'héritiers, ou demeurant dans la paroisse négligeant eux ou les leurs d'entretenir lesdites stations, si après avoir été avertis par Mrs le curé ou marguillier ils persistaient toujours dans leur négligence, que leurs stations leur seraient dans ce cas ôtées et données par les curés et marguilliers à quelque autre habitant qui voudrait s'en charger et que dans ce cas leur nom serait ôté du tableau où il est inscrit, et qu'on y substituerait celui de la personne qui les remplacerait avec le soin de l'entretien de la susdite station.

3° les délibérants ont prié Mr le curé de vouloir bien créer un nouveau reinage le dimanche après l'Invention de la Sainte Croix et de faire faire une quête pendant les vêpres ce jour-là, et le dimanche après l'Exaltation de la Sainte Croix pour les réparations du calvaire de St Julien, que l'argent provenant du reinage et les deux quêtes sera remis entre les mains du marguillier receveur, pour être confondu avec celui de la marguillerie, mais qu'aussi ladiye marguillerie sera obligée de payer annuellement 40 livres à MM les curés pour deux grandes messes solennelles dont la première sera chantée le dimanche après l'Invention de la Sainte Croix pour la conservation et prospérité de la personne qui a donné cent livres pour faire peindre les tableaux, et pour la conservation et prospérité de tous ceux qui ont contribué à la construction des différentes stations du calvaire, à la construction des croix, à la réparation du chemin, ou qui y ont coopéré directement ou indirectement, et enfin pour la conservation de tous ceux qui sont chargés de les entretenir et qui y coopèrent ; la seconde Grande Messe sera de Mort et chantée le lendemain du dimanche après l'Exaltation de la Sainte Croix pour le repos des âmes de tous ceux qui ont coopéré à l'établissement du calvaire ou à son entretien, et notamment pour le repos de l'âme de la personne qui a donné cent livres lorsqu'elle sera décédée, et pour laquelle il sera dite une oraison particulière à la susdite messe, que Mr le curé aura la bonté d'annoncer au prône les dimanches précédents ; qu'outre le payment de ces messes, la marguillerie restera encore chargée de l'entretien et réparation des trois croix du calvaire, à moins que les seigneurs de St Jullien n'eussent soin de les faire réparer et entretenir eux-mêmes.

Enfin les délibérants ont prié MM le curé et marguilliers de parcourir plusieurs fois dans l'année les différentes stations pour voir si elles sont entretenues comme il faut et d'avoir soin dès qu'il y aura quelques réparations à faire d'en prévenir les personnes qui en sont chargées et de veiller avec attention à ce que les réparations soient faites promptement et comme il faut, et ils ont ensuite prié M le curé de vouloir bien lire à l'église ladite délibération afin que tout le monde en sût le contenu et ont signés les mêmes jour et an que dessus, à l'exception de Pierre Combe maître maçon, Philibert Foriol maître maçon de ce lieu, Antoine Ruard de Marchand, Claude Girodet de Malancogne, Jacques et Jean Quiblier de Rohé, Jean Baptiste Blachon de Lipone, Antoine Dumas de La Rivoire, Elizabeth Manoha, Michel Pré et Gabriel Cognet de Combenoire, Jean Claude Celle, Julien Chovet et autres ; il a été accordé à Joseph et Julien Oriol qu'ils ne seront pas chargés de l'entretien de la croix à laquelle est adossée leur station, qui resterait comme par le passé à ladite marguillerie, ainsi que toutes les dégradations qu'elle pourrait occasionner à leur station.